



REGLEMENT INTERIEUR de la Voile Légère

Année 2021 (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'attribution, le renouvellement et l'usage par les membres de la SNL des espaces de stationnement et de stockage, sur les parkings et dans les hangars, de bateaux et matériels nautiques.

A) ATTRIBUTION

- **ETRE ADHERENT A JOUR DE COTISATION**

La personne souhaitant stocker un bateau ou matériel doit être adhérente de l'association et avoir payé sa cotisation.

- **ACTIVITE NAUTIQUE**

Le bateau/matériel que l'adhérent souhaite stocker doit avoir un rapport direct avec l'activité nautique qu'il envisage au sein du club.

- **ETAT DU MATERIEL**

Le bateau/matériel que l'adhérent souhaite stocker doit être en état de naviguer, propre et entretenu.

- **TARIF APPLICABLE**

La durée (ou période) et l'espace (parking, hangar, rack) que l'adhérent souhaite obtenir pour stocker son bateau/matériel sont soumis à une grille de tarif validée annuellement par le CA.

- **CONTACT AVEC LE RESPONSABLE**

L'adhérent souhaitant stocker un bateau doit prendre contact avec le responsable « Voile Légère » dont les coordonnées sont présentes sur ce document, sur les panneaux d'affichage du club et sur le site internet du club. Ce contact doit permettre au responsable d'avoir les informations suivantes :

- **PROGRAMME DE NAVIGATION**

Le club ne souhaite pas héberger des bateaux « Ventouses ». Les bateaux/matériels souhaitant être stockés ont vocation à naviguer. Précisez au responsable le type de navigations, les créneaux probables, la saisonnalité, l'intérêt pour telle animation ou tel programme de régates,...

- **IMPLICATION DANS LA VIE DU CLUB**

Le club est un club associatif et géré de manière bénévole. Pour que cela fonctionne, les adhérents ont vocation à s'impliquer d'une manière ou d'une autre dans la vie du club, comme acteur et comme bénévole. Précisez au responsable les actions, les moments, les compétences dont vous disposez et dont le club pourrait sortir renforcé en votre présence...

CLUB HOUSE SNL rue de la Frégate 56260 LARMOR PLAGE

☎ : 0781 077 599

Email: snl.larmor@wanadoo.fr

Site internet : [//sn-larmor-plage.com](http://sn-larmor-plage.com)

B) RENOUVELLEMENT

- **CONTINUITÉ DES RÈGLES** – L'ensemble des règles d'attribution sont toujours à respecter d'une année à l'autre afin de renouveler l'accès à cet espace.
- **DATE LIMITE DE PAIEMENT ET MAJORATION A L'ANNEE**
 - Il est possible de renouveler et payer son adhésion et son espace de stockage dès l'AG qui a habituellement lieu fin novembre afin d'être à jour dès le 1^{er} janvier.
 - **La date limite pour s'acquitter du montant dû est le 15 avril.** Après cette date, deux conséquences :
 - Le tarif du stockage est doublé pour l'année en cours.
 - Le CA prend connaissance de la liste des retardataires et décide des non-renouvellements.
- **STOCKAGE HANGAR ET PAIEMENT MENSUEL** – Passé le premier rappel pour un paiement non réalisé, le bateau ou matériel sera déplacé en extérieur sans préavis.

C) USAGE

- **ESPACE ATTRIBUE** – Le responsable «Voile Légère » vous attribue un espace de stockage sur le parking ou dans les hangars bien défini. Il est interdit de stocker un bateau ou du matériel à un autre endroit, même temporairement, sans demander et obtenir l'autorisation du responsable.
- **IDENTIFICATION DU MATERIEL DANS LES HANGARS** – Tout matériel stocké dans les hangars doit être identifiable. Soit il est sur un rack attribué à un adhérent et le rack doit porter le nom de l'adhérent, soit il est sur un espace partagé et ce matériel doit porter le nom du propriétaire. Exemple d'espace partagé : le rack à mat ou le rack à dérives/safrans.
- **AMARRAGE** – Les propriétaires, au-delà de leur responsabilité vis-à-vis de leur bateau, doivent assurer un amarrage suffisant pour que leur bateau soit stabilisé face à un coup de vent éventuel.
- **REMORQUES DE ROUTE** – Les remorques de route ne sont pas acceptées sur les aires de stationnement ou dans les hangars de la SNL. Il est autorisé de stocker une remorque de route sous son bateau, à sa place de parking attribuée, à condition que l'espace utilisé ne soit pas modifié et à condition d'avoir demandé et obtenu l'autorisation du responsable « Voile Légère ».
- **USAGE REGULIER/RARE** – En cas d'usage constaté rare d'un bateau ou matériel, le responsable « Voile Légère », à condition de prévenir le propriétaire, peut déplacer votre bateau ou matériel d'un endroit à un autre sur les espaces de stockage du parking ou des hangars de la SNL.
- **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE** – Le bateau et matériel stocké dans les hangars ou stationné sur le parking reste sous l'exclusive responsabilité de son propriétaire. La SNL se dégage de toute responsabilité en cas d'éventuelles dégradations ou disparitions.
- **FERMETURE DES PORTES DES HANGARS** – A chaque fois qu'un adhérent sort des hangars, il doit s'assurer que les portes sont fermées et sécurisées. Si l'adhérent n'est pas en mesure de fermer alors qu'il est dernier utilisateur, ou si il constate en arrivant que la ou les portes étaient ouvertes sans personne présente, il doit prévenir le responsable « Voile Légère ».
- **CONSOMMABLES** – Pour des raisons évidentes de gestion responsable et écologique des ressources, la SNL demande à tous ses adhérents et pratiquants un usage mesuré de l'eau et de l'électricité. Une attention particulière doit être observée afin de s'assurer de la fermeture des lumières et robinets à chaque départ.

D) TARIFS ET COORDONNEES RESPONSABLE



TARIF applicable au 1^{er} janvier 2021

Stationnement sur terre-plein et parkings

Forfait annuel	dériveur.....	60€
	catamaran.....	80€

Le trimestre	dériveur.....	30€
ou saison d'été	catamaran.....	40€

Stockage ou emplacement sous hangars et blockhaus

Dériveur ou Foiler.....	360€/an (30 €/mois)
Paddle ou Planche ou Kayak.....	120€/an (10 €/mois)

Responsable « Commission Voile Légère »:

Nom :Patrick Bertand jusqu'à l'AG 2020
Téléphone :0614187937
Mail :patrickbertand58@wanadoo.fr